

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 août à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FOY-TARENDAISE, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **M. Yannick AMET** Maire

Etaient présents :

Messieurs Emmanuel MERCIER, Stéphane MACHET, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Alain PILATI, François LIMBARINU
Mesdames Julie MERIE, Céline FRAISSARD, Chantal EMPEREUR, Marie Claire BANETTE, Anne KIMBERLEY, Nathalie GRAND, Perrine LACROIX

Absents : M. Dominique MAITRE.

Mme Nathalie GRAND a été élue secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales

Date de Convocation : le 03 août 2026

Date d'envoi : le 05 août 2026

Date d'affichage de la convocation : le 05 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

FINANCES

2026-80 -Approbation de la décision modificative N°3 du budget des remontées mécaniques

Mme Céline FRAISSARD Adjointe aux finances rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2025-119 du 22 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2026 ;

Vu les décisions modificatives n°1 et N°2 précédemment adoptées par délibérations des 05 mars 2026 et 09 avril 2026

Vu le budget supplémentaire des Remontées Mécaniques de l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026-63 du 29 juin 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au Budget Annexe des Remontées Mécaniques afin de tenir compte des remboursements de forfaits auprès des clients par suite d'intempéries et des commandes en doublon

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général du budget

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Section d'exploitation

Chapitre/Article	Nature	Dépenses
[012] - 6411	Charges de personnel	- 4000 €
[67] - 678	Autres charges exceptionnelles	+ 4000€
Total		0.00 €

- **DIT** que le budget demeure équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-81 -Approbation de la décision modificative N°1 du budget principal

Mme Céline FRAISSARD Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal 2026 afin de régulariser les écritures comptables liées à la TVA sur le bâtiment de la poste pour les années 2024 et 2025.

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre général du budget et sont retracées dans la Décision Modificative n°1 annexée à la présente délibération. Elles permettent à la commune de récupérer une partie de la TVA sur les travaux de réhabilitation de ce bâtiment communal, qui est hors champs du FCTVA.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2026-18 du 05 mars 2026 approuvant le Budget Principal de l'exercice 2026 ;
- **Vu** la délibération n° 2026-64 du 29 juin 2026 approuvant le Budget Supplémentaire 2026 de la commune
- **Vu** le projet de Décision Modificative n°1 présenté par Mme Céline FRAISSARD Adjointe aux finances

Considérant

La nécessité d'ajuster les crédits ouverts au Budget Principal afin d'assurer la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Chapitre/Article	Nature	Dépenses
[23] - 2313	Construction	742 500€
[23] - 2315	Réseaux	55 000€
[23] - 238	Avances	75 500€
Total		+873 000 €

Chapitre/Article	Nature	Recettes
[20] - 2031	Etudes	197 000 €
[20] - 2033	Frais d'insertion	+1 500 €
[23] - 2313	Construction	+544 000€
[23] - 2315	Réseaux	+55 000€
[23] - 238	Avances	+75 500€
Total		+873 000€ €

- **DIT** que le budget demeure équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

2026-82 -Création d'un poste de « Responsable Communication »

Mme Julie MERIE, 1^{ère} adjointe s'exprime ainsi :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment, son article L332-8-2°,
- **Vu** le tableau des effectifs,

Considérant que dans un souci de transparence, de proximité avec les habitants et de promotion de son territoire, la Mairie souhaite renforcer sa communication tant en interne, qu'en externe,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour répondre au besoin et assurer sa mise en œuvre,

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet ouvert aux 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs, afin d'assurer les missions de responsable communication pour exercer les missions suivantes :

1. Communication interne

- Animer et faciliter la circulation de l'information entre les services municipaux
- Mettre en place des outils adaptés (newsletters internes, réunions d'information, etc.) pour optimiser les échanges
- Coordonner avec les différents services pour recueillir et diffuser les informations pertinentes

2. Communication externe

- Informer les administrés, les socioprofessionnels et les visiteurs sur :
 - les actualités de la commune (travaux, événements, projets urbains, etc.)
 - les services publics (démarches administratives, horaires, alertes, etc.)
 - les projets de développement (urbanisme, développement durable et économique, environnement, mobilité, social, tourisme, etc.)
 - la vie locale (animations, associations, culture, sport, etc.)
- Développer et animer les supports de communication :
 - Print : bulletin municipal, gazette trimestrielle, affiches, flyers, etc.
 - Web : site internet de la mairie (mise à jour régulière du back-office)
 - Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn, etc. (création de contenus, community management)
- Proposer et développer de nouveaux outils ou canaux de communication en fonction des besoins (ex : applications mobiles, podcasts, vidéos, etc.)

3. Renforcement du lien avec les habitants

- Créer des espaces d'échange (réunions publiques, sondages, boîtes à idées, etc.)
- Valoriser la participation citoyenne (consultations, ateliers collaboratifs)
- Mettre en avant les initiatives locales et les acteurs du territoire (associations, commerçants, artisans)
- Développer les temps forts actuels

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, qui relèvera de la catégorie hiérarchique B, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini par référence à la grille indiciaire applicable aux emplois de catégorie B selon le profil du candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi de responsable communication dans le cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2026-83 -Modification de l'emploi d'adjoint technique créé pour assurer la surveillance des temps périscolaires et l'entretien des locaux de l'école

M. Stéphane MACHET, 4^{ème} adjoint s'exprime ainsi :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique instituant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Vu** la délibération n°2021-70 relative à l'emploi permanent créé pour la surveillance des temps périscolaires et l'entretien des locaux de l'école à temps non complet à raison de 17h15 par semaine,

M. Stéphane MACHET précise au conseil municipal que l'emploi d'adjoint technique mentionné dans la délibération ci-dessus a été créé sur le fondement juridique suivant : emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants, pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Considérant que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est surclassée dans la catégorie des villes de 2 000 à 10 000 habitants depuis le 22 novembre 2023,

Il conviendrait que le conseil municipal spécifie que le poste peut être occupé par un agent contractuel pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% sur le fondement de l'article L332-8-5° du CGFP qui indique que cette disposition s'applique pour les collectivités territoriales en dehors des communes de moins de 1000 habitants et communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants.

Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en fonction du grade d'adjoint technique selon le profil du candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOpte** la proposition,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2026-84 -Création d'un poste d'adjoint(e) de direction à la micro-crèche à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

M. Stéphane MACHET, 4^{ème} adjoint s'exprime ainsi :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L. 332-23, concernant le recrutement temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission sociale réunie le 05 Aout 2026
- **COMPTE TENU** de la variation des effectifs de la micro-crèche et des mouvements de personnel,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renforcer l'encadrement des enfants par du personnel diplômé afin de garantir un service conforme aux directives de la PMI,
- **CONSIDÉRANT** que, l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, permet le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2026, ouvert aux agents détenant, soit le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, de psychomotricien, d'éducateur(trice), de jeunes enfants, d'infirmier ou de puériculteur(trice), soit le titre professionnel de niveau IV « intervenant éducatif petite enfance » (créé par l'arrêté du 12 décembre 2025), afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir les enfants et leur famille : identifier les besoins physiques, moteurs et affectifs des enfants, communiquer et établir une relation de confiance avec les parents.
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants : réaliser les soins courants d'hygiène des enfants, garantir leur sécurité.
- Aider les enfants dans l'acquisition de l'autonomie.
- Prévoir, organiser et animer des activités adaptées d'éveil et d'expression en lien avec les projets pédagogiques de l'établissement : aider les enfants à s'insérer dans la vie sociale, participer à l'aménagement des espaces de vie adaptés aux besoins individuels et collectifs.
- Participer au projet d'établissement : élaborer le projet d'établissement avec l'équipe, participer aux réunions, rencontrer les parents.
- Participer aux tâches courantes de l'établissement : mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène, participer à la préparation des repas, assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement en fonction du planning.
- Assurer le remplacement de la directrice durant ses absences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint(e) de direction à la micro-crèche pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **PRECISE** que l'agent recruté devra détenir :
 - Soit un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, de psychomotricien, d'éducateur(trice) de jeunes enfants, d'infirmier ou de puériculteur(trice)
 - Soit le titre professionnel de niveau IV « intervenant éducatif petite enfance » (créé par l'arrêté du 12 décembre 2025)
- **FIXE** le traitement de l'agent recruté selon la grille indiciaire applicable aux emplois de catégories B ou A selon le diplôme et le profil du candidat.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **PRECISE** que le poste sera créé à compter du 1^{er} novembre 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

2026-85 : Approbation du règlement intérieur de la micro-crèche

M. Stéphane MACHET, 4^{ème} adjoint, délégué aux affaires sociales informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la micro-crèche afin de tenir compte des remarques de la P.M.I. en particulier sur les règles d'encadrement, les horaires d'ouverture et le montant des ressources plancher et plafond des familles.

Ce document vise à garantir le bon fonctionnement des services périscolaires, l'égalité de traitement des usagers et la sécurité des enfants accueillis.

Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la micro-crèche de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2026
- **DIT** que le règlement sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié et sera consultable en mairie ainsi que sur les supports de communication de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur

2026-86 : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

M. Stéphane MACHET, 4^{ème} adjoint, délégué aux affaires sociales informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires de la commune afin de définir les conditions d'inscription, d'accès, d'organisation et de fonctionnement des services proposés aux familles.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser les modalités relatives à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire. Il précise les conditions d'inscription et de réservation, les modalités de facturation et de paiement, les règles de sécurité, d'hygiène et de discipline, ainsi que les responsabilités respectives des familles et de la commune.

Ce document vise à garantir le bon fonctionnement des services périscolaires, l'égalité de traitement des usagers et la sécurité des enfants accueillis. Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les services périscolaires dans l'intérêt des enfants et des familles ;

Considérant la nécessité de fixer les règles applicables aux usagers et aux services municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2026
- **DID** que le règlement sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié et sera consultable en mairie ainsi que sur les supports de communication de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur

2026-87 : Fixation des tarifs des services périscolaires

M. Stéphane MACHET, 4^{ème} adjoint, délégué aux affaires sociales rappelle au Conseil municipal que la commune assure l'organisation des services périscolaires au profit des enfants scolarisés sur son territoire, notamment la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

Afin de tenir compte du coût de la vie déjà très élevé dans nos secteurs de montagne, il conviendrait de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2026 à l'identique de ceux appliqués l'année dernière.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux dont la commune a la charge ;

Considérant la nécessité de définir les tarifs applicables aux usagers des services périscolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **FIXE**, à compter de la rentrée de septembre 2026, les tarifs des services périscolaires comme suit :
 - **Restauration scolaire : 4.95€/repas**
 - **Accueil périscolaire du matin : 1€/1/2 heure**
 - **Accueil périscolaire du soir : 2€/heure**
- **DIT** que les modalités d'inscription, de réservation, de facturation et de paiement sont définies dans le règlement intérieur des services périscolaires approuvé par le Conseil municipal.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-88 : Autorisation de signature du marché de prestation de services relatif à la fourniture des « titres-restaurant » au bénéfice du personnel communal

M. Stéphane MACHET, 4^{ème} adjoint, délégué aux affaires sociales rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la fourniture de titres-restaurant destinés aux agents de la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02 juin 2026 sur la plateforme marchés sécurisés et dans un journal d'annonces légales (La vie nouvelle). La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 12H00.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais :

- Edenred ;
- Swile ;
- Upcoop.

Après analyse des candidatures et des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, il ressort que l'offre présentée par la société **Upcoop** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Stéphane MACHET propose en conséquence au Conseil municipal d'attribuer le marché à la société Upcoop et de l'autoriser à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de titres-restaurant aux agents de la commune ;

Considérant la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres démontrant que l'offre de la société Upcoop est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE d'attribuer** le marché de prestations de services relatif à la fourniture de titres-restaurant au bénéfice du personnel communal à la société **Upcoop**, pour une durée de **1 an renouvelable 3 fois** selon les conditions définies dans son offre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa notification, son exécution et son éventuelle reconduction dans les conditions prévues au contrat.
- **PRECISE** que le montant du marché, sur 4 ans, n'excédera pas 170 000€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DOMAINE DE MONTAGNE

2026-89 : Approbation des dates d'ouverture du domaine skiable - Fixation des tarifs des remontées mécaniques et de la garderie pour la saison d'hiver 2026/2027

Mme Céline FRAISSARD Adjointe aux Finances rappelle :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention de délégation de service public confiant à la société ALTTA l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques de Sainte-Foy-Tarentaise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers des remontées mécaniques et de la garderie ainsi que les conditions de gratuité et les dates d'ouverture du domaine skiable ;

Considérant la proposition présentée par la société ALTTA pour la saison hivernale 2026-2027 lors de la réunion du 07 juillet dernier

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : Dates d'ouverture du domaine skiable

Les dates prévisionnelles d'ouverture du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise pour la saison d'hiver 2026-2027 sont fixées comme suit :

Du 12 décembre 2026 au 18 avril 2027 inclus, sous réserve des conditions d'enneigement, météorologiques et de sécurité permettant l'exploitation du domaine.

Article 2 : Catégories tarifaires

Les catégories d'usagers sont définies comme suit :

- **Gratuité** : enfants de 0 à 7 ans inclus ;
- **Tarif Enfant** : de 8 à 18 ans inclus ;
- **Tarif Adulte** : de 19 à 64 ans inclus ;
- **Tarif Senior** : de 65 à 74 ans inclus ;
- **Gratuité** : à partir de 75 ans.

Les titres gratuits accordés aux enfants de moins de 8 ans et aux personnes âgées de 75 ans et plus, sont délivrés exclusivement en point de vente, sur présentation d'un justificatif d'identité ou du livret de famille.

Article 3 : Tarifs groupes

Les groupes bénéficient des réductions suivantes :

- **10 % de réduction sur le tarif public** pour les groupes constitués d'au moins 20 personnes, sur l'ensemble des produits commercialisés, à l'exception des forfaits saison
- **30 % de réduction sur le forfait 1 jour** pour les groupes constitués d'au moins 50 personnes.

Cette réduction de 30 % est applicable une seule fois sur une période de sept jours glissants.

Les réductions applicables aux groupes de 20 personnes et de 50 personnes ne sont pas cumulables.

Pour bénéficier du tarif groupe, l'intégralité de la commande devra être réglée en une seule fois.

Article 4 : Tarifs pour les personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une réduction de **50 %** sur le tarif public, sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

L'accompagnant bénéficie également d'une réduction de **50 %**, sous réserve de l'achat d'un forfait identique au titre de la personne accompagnée, pour une même durée et une même période de validité.

Article 5 : Promotion « Early Booking »

Une opération promotionnelle « Early Booking » est mise en place pour les forfaits saison.

Cette offre sera commercialisée exclusivement sur le site internet de la station du **14 septembre 2026 au 20 septembre 2026 inclus**.

Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Produit	Adulte (19-64 ans)	Réduit*
Saison hiver	714 €	643 €
Saison Early Booking	450 €	405 €

*Tarif réduit applicable aux enfants de 8 à 18 ans inclus et aux seniors de 65 à 74 ans inclus.

Article 6 : Tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison 2026-2027

Les tarifs publics sont fixés comme suit :

Produit	Adulte*	Réduit**	
1/2 journée après-midi****	42 €	38 €	
1 jour	46 €	42 €	
2 jours	92 €	84 €	
3 jours	138 €	126 €	
4 jours	184 €	168 €	
5 jours	230 €	210 €	
6 jours = 7 jours	276 €	252 €	+ 1 journée Tignes***
7 jours = 8 jours	322 €	294 €	+ 1 journée Tignes***
8 jours = 9 jours	368 €	336 €	+ 1 journée Tignes***
9 jours = 10 jours	414 €	378 €	+ 1 journée Tignes***
10 jours = 11 jours	460 €	420 €	+ 1 journée Tignes***
11 jours = 12 jours	506 €	462 €	+ 1 journée Tignes***
12 jours = 13 jours	552 €	504 €	+ 1 journée Tignes***
13 jours = 14 jours	598 €	546 €	+ 1 journée Tignes***

Forfaits saison

Produit	Adulte*	Réduit**	
Saison hiver	714 €	643 €	+ 2 journées Tignes***
Saison Early Booking	450 €	405 €	+ 2 journées Tignes***

Autres produits

Produit	Tarif
Saison 2/7	378 € + 2 journées Tignes***
Saison Happy Hour	500 € + 2 journées Tignes***
Forfait « Samedi »	30€
Forfait Randonnée	34 €
Forfait piéton	12 €

Les forfaits Saison hiver, Saison Early Booking, Saison 2/7 et Saison Happy Hour incluent **deux journées à Tignes** selon les conditions définies par l'exploitant.

Le forfait Randonnée permettra l'accès aux 4 remontées mécaniques (Grand Plan, Arpettaz, Marquise, Aiguille).

* Adultes : 19 ans – 64 ans

**Tarif réduit : enfants de 8 à 18 ans inclus et seniors de 65 à 74 ans inclus.

*** Les journées offertes à Tignes sont valables uniquement entre le premier et le dernier jour de validité du forfait initial.

****Le forfait **demi-journée après-midi** est valable à compter de **12 h 45**

Article 7 : Tarifs publics de la garderie pour la saison 2026-2027

TARIFS GARDERIE	Tarifs Club Enfant 26-27		
	1 jour	5 Jours	6 Jours
Journée sans repas (8H45 12H-13H30 à 16H45)	53,0 €	227,0 €	271,0 €
Journée avec repas (8H45 à 16H45)	68,0 €	301,0 €	364,0 €
1/2 Journée Matin ou Après-midi (8H45 à 12H) ou de (13H30 à 16H45)	40,0 €	154,0 €	191,0 €
Matin + Repas (8h45 à 13H30) ou Repas + Après midi (12H à 16H45)	56,0 €	250,0 €	301,0 €
Repas + Encadrement (12H à 14H30)	54,0 €	240,0 €	275,0 €
Heure supplémentaire	21,0 €	21,0 €	21,0 €

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à son application.

Mme Céline FRAISSARD précise que ces tarifs ont été proposés par M. Jacques MULLER en charge de la tarification chez ALTTA et que la commune s'est engagée à ne pas garder, pour cette saison, le « dynamic pricing ». Un bilan sera réalisé en fin de saison

M. Yannick AMET Maire ajoute M. Jacques MULLER travaille sur les tarifications des forfaits depuis plus de 10 ans et que c'est une personne très compétente. Sur les conseils de M. Jacques MULLER, il n'y aura plus de préventes afin de ne plus dégrader le service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus et adopte les tarifs des remontées mécaniques ainsi que les conditions de commercialisation des forfaits pour la saison d'hiver 2026-2027.
- **PRENNE ACTE** de la mise en pause de la politique de « dynamic pricing » mise en place par l'ancien exploitant des remontées mécaniques
- **APPROUVE** les tarifs de la garderie

URBANISME et FONCIER

2026-90 -Echange Commune/CARION Sylviane à Bonconseil.

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », présente au Conseil Municipal la demande de Mme CARION Sylviane de régulariser l'emprise et le survol de toiture du bâtiment de sortie des garages souterrains des Balcons sur sa parcelle G 1726.

M. **Stéphane MACHET** ajoute que cette dernière souhaite l'échanger, à surface égale, avec la parcelle communale G 74 (5m²), lieu-dit « Bonconseil-dessous ».

M. **Stéphane MACHET** précise qu'un avis favorable a été émis par la commission Urbanisme et Foncier lors de sa session du 09 Octobre 2025 sous couvert d'un partage de frais de régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

➤ **ACCEPTE** d'échanger la parcelle communale G 74 (5 m²), lieu-dit « Bonconseil-dessous » contre une surface équivalente de 5 m² pour régulariser l'emprise et le survol de toiture de la sortie des parkings souterrains des Balcons conformément au plan joint.

- **FIXE** le prix des terrains à 10 €/m² (zone Ut du PLU).
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à charge de Mme CARION Sylviane, et les frais d'acte à charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-91 - Acquisition de terrains compris dans le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable communaux.

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », rappelle la procédure de régularisation de l'ensemble des captages d'eau potable présents sur la Commune, procédure aujourd'hui reprise sous compétence de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

M. **Stéphane MACHET** ajoute que la Commune a souhaité dans un premier temps, faire une demande d'acquisition à l'amiable auprès des différents propriétaires concernés, avant le lancement de la procédure préfectorale d'utilité publique.

M. **Stéphane MACHET** précise que la Commission Urbanisme et Foncier, lors de la séance du 12 Février 2026, a validé ce principe et fixé un prix d'acquisition à 1€/m² (zones A ou N du PLU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface (m ²)	Lieu-dit	Propriétaires
I	966	735	Bec Rouge	ALBRIET Laure
I	2393	1 136	La Platte	ALBRIET Laure
I	950	1 150	La Grange	ANCIAUX Guy Maurice
I	2240	88	Les Savonnettes	ANSELME-MARTIN Estelle, GIROD Mireille
I	932	20	Les Savonnettes	ARNAUD Josette et Pascale
I	2377	114	Dessous le Fenil	ARNAUD Josette et Pascale
I	2381	122	Les Savonnettes	ARNAUD Josette et Pascale
I	2385	706	La Grange	ARNAUD Josette et Pascale
H	258	1 075	Les Ittets	ARPIN Lucie
I	2357	180	Les Savonnettes	BORREL Annie et DRIECHE Nadia
I	2303	170	Dessous le Fenil	Consorts FREPPAZ-MERCIER
I	963	1 625	Bec Rouge	GAIDET Albertine et Corinne
I	2325	291	Dessous le Fenil	LEFEUVRE Marielle
I	870	3	Dessous le Fenil	MOUSSELARD Claudine
H	257	342	Les Ittets	THERISOD Patricia

- **FIXE** le prix des terrains à 1 €/m² (zones A et N du PLU).

- **PRECISE** que les frais de cette procédure de régularisation seront entièrement pris en charge par la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-92 - Echange Commune / SILVESTRE Carole

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », présente au Conseil Municipal la demande de Mme SILVESTRE Carole, qui, dans le cadre de la régularisation des périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable communaux, préfère échanger ses terrains plutôt que de les vendre.

M. **Stéphane MACHET** précise que cette dernière souhaiterait échanger ses parcelles I 937 (465m²) et 938 (1 m²), lieu-dit « La Grange », I 967 (520 m²), lieu-dit « Bec Rouge », I 2259 (155 m²), lieu-dit « Les Savonnettes », et I 2263 (145 m²), lieu-dit « Dessous le Fenil », contre les parcelles communales H 795 (463 m²), lieu-dit « L'Épinette », H 821 (108 m²), H 831 (480 m²), lieu-dit « La Verpillière », et H 2160 (173 m²), lieu-dit « La Thuile ».

M. **Stéphane MACHET** ajoute qu'un avis favorable a été émis par la commission Urbanisme et Foncier lors de sa session du 11 Juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** d'échanger les parcelles communales H 795 (463 m²), lieu-dit « L'Épinette », H 821 (108 m²), H 831 (480 m²), lieu-dit « La Verpillière », et H 2160 (173 m²), lieu-dit « La Thuile », contre les parcelles de Mme SILVESTRE Carole I 937 (465m²) et 938 (1 m²), lieu-dit « La Grange », I 967 (520 m²), lieu-dit « Bec Rouge », I 2259 (155 m²), lieu-dit « Les Savonnettes », et I 2263 (145 m²), lieu-dit « Dessous le Fenil ».
- **FIXE** le prix des lots à 1 287 € pour les terrains de Mme Carole SILVESTRE (1 €/m² en zones A et N du PLU) et à 3 639 € pour les parcelles communales (1 €/m² en zones A et N du PLU et 75 €/m² pour la superficie d'environ 35m² en zone Ua du PLU sur la parcelle H 2160).
- **AJOUTE** que l'échange sera équilibré par le versement d'une soulte de 2 527 € de la part de Mme SILVESTRE Carole à la Commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-93 - Echange Commune / BORREL Aimé

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », présente au Conseil Municipal la demande de M. BORREL Aimé, qui, dans le cadre de la régularisation des périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable communaux, préfère échanger ses terrains plutôt que de les vendre.

M. **Stéphane MACHET** précise que ce dernier souhaiterait échanger ses parcelles I 935 (20 m²), lieu-dit « Les Savonnettes », I 936 (605 m²), lieu-dit « La Grange », et I 2187 (172 m²), lieu-dit « Dessous le Fenil », contre les parcelles communales H 2090 (490 m²), lieu-dit « Les Cottés », et H 1503 (505 m²), lieu-dit « Au Devin ».

M. **Stéphane MACHET** ajoute qu'un avis favorable a été émis par la commission Urbanisme et Foncier lors de sa session du 11 Juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** d'échanger les parcelles communales H 2090 (490 m²), lieu-dit « Les Cottés », et H 1503 (505 m²), lieu-dit « Au Devin », contre les parcelles de M. Aimé BORREL I 935 (20 m²), lieu-dit « Les Savonnettes », I 936 (605 m²), lieu-dit « La Grange », et I 2187 (172 m²), lieu-dit « Dessous le Fenil ».
- **FIXE** le prix respectif des deux lots à 995 € (zones A et N du PLU).
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-94 - Echange Commune / MOUSSELARD René
--

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », présente au Conseil Municipal la demande de M. MOUSSELARD René, qui, dans le cadre de la régularisation des périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable communaux, préfère échanger ses terrains plutôt que de les vendre.

M. **Stéphane MACHET** précise que ce dernier souhaiterait échanger sa parcelle I 965 (468 m²), lieu-dit « Bec Rouge », contre la parcelle communale H 321 (469 m²), lieu-dit « La Thuile ».

M. **Stéphane MACHET** ajoute qu'un avis favorable a été émis par la commission Urbanisme et Foncier lors de sa session du 11 Juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** d'échanger la parcelle communale H 321 (469 m²), lieu-dit « La Thuile », contre la parcelle de M. René MOUSSELARD I 965 (468 m²), lieu-dit « Bec Rouge ».
- **FIXE** le prix respectif des deux lots à 469 € (zone Af du PLU).
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-95 - Echange Commune / MOUSSELARD Sylvie
--

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », présente au Conseil Municipal la demande de Mme MOUSSELARD Sylvie, qui, dans le cadre de la régularisation des périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable communaux, préfère échanger ses terrains plutôt que de les vendre.

M. **Stéphane MACHET** précise que cette dernière souhaiterait échanger sa parcelle H 260 (935 m²), lieu-dit « Les Ittets », contre la parcelle communale H 52 (840 m²), lieu-dit « Champ de Bois ».

M. **Stéphane MACHET** ajoute qu'un avis favorable a été émis par la commission Urbanisme et Foncier lors de sa session du 11 Juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** d'échanger la parcelle communale H 52 (840 m²), lieu-dit « Champ de Bois », contre la parcelle de Mme Sylvie MOUSSELARD H 260 (935 m²), lieu-dit « Les Ittets ».
- **FIXE** le prix respectif des deux lots à 935 € (zone Af du PLU).
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-96 - Echange Commune / Consorts MARMOTTAN

M. **Stéphane MACHET**, Adjoint au « Social, urbanisme, logements, vie associative et cadre de vie », présente au Conseil Municipal la demande des Consorts MARMOTTAN (M. et Mme MARMOTTAN Fernand et Paulette, Mme MARMOTTAN Anémone & M. MARMOTTAN Francis) qui, dans le cadre de la régularisation des périmètres de protection immédiat des captages d'eau potable communaux, préfèrent échanger des terrains plutôt que de les vendre.

M. **Stéphane MACHET** précise que ces derniers souhaiteraient échanger leur parcelle K 411 (18 m²), lieu-dit « Le Franier », une partie d'environ 20 m² de leur parcelle H 1749 (504m²), lieu-dit « La Thuile », concernée par une emprise de voirie, et une partie d'environ 740 m² de leur parcelle K 2002 (2 170m²), lieu-dit « Aux Creusets », concernée par le périmètre immédiat de protection du captage d'eau potable des Pigettes, contre une partie d'environ 114 m² de la parcelle communale K 1669 (149 m²), lieu-dit « Le Franier ».

M. **Stéphane MACHET** ajoute qu'un avis favorable mentionnant un accord sur les coûts respectifs de ces deux lots et la prise en charge des frais de cette opération a été émis par la commission Urbanisme et Foncier lors de sa session du 11 Juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** d'échanger une partie d'environ 114 m² de la parcelle communale K 1669 (149 m²), lieu-dit « Le Franier » contre la parcelle K 411 (18 m²), lieu-dit « Le Franier », une partie d'environ 20 m² de la parcelle H 1749 (504m²), lieu-dit « La Thuile », concernée par une emprise de voirie, et une partie d'environ 740 m² de la parcelle K 2002 (2 170m²), lieu-dit « Aux Creusets », concernée par le périmètre immédiat de protection du captage d'eau potable des Pigettes », propriété des consorts MARMOTTAN (M. et Mme MARMOTTAN Fernand et Paulette, Mme MARMOTTAN Anémone & M. MARMOTTAN Francis).
- **FIXE** le prix respectif des deux lots à 1 000 € (zones Ua, N, Nf et Ap du PLU).
- **PRECISE** que les frais d'arpentage seront à charge des Consorts MARMOTTAN, les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.
- **AJOUTE** que les consorts MARMOTTAN s'entendront au moment de la préparation de l'acte sur les parts respectives de chacun dans la répartition de l'échange.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mme Julie MERIE, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

2026-97 - Coupes à asséoir en forêts communales soumises au régime forestier pour 2027.

M. **Emmanuel MERCIER**, Adjoint aux travaux, à l'agriculture et aux forêts, fait part au Conseil Municipal d'une sollicitation présentée par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir pour l'année 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté dans le tableau ci-après,
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surf (Ha)	Année prévue pour l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée	Mode de commercialisation					Observations	
							Vente en concurrence (sur pied)	Vente en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications	Commentaire
43	IRR	831	14	2026	2029	2029						Desserte à étudier.	
21	IRR	335	5	2025	2027	2027			X			Très peu desservie	
22	IRR	990	15	2027	2027	2027			X			Parcelle desservie assez correctement, mais pas partout	
32	IRR	940	15	2026	2028	2028						Expertise environnementale car coupe sensible (pic tridactyle.	
34	IRR	883	14,6	2027	2028	2028						Expertise environnementale car coupe sensible (pic tridactyle.	
44	IRR	713	11	2026	2029	2029						Desserte à étudier.	

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de trois ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonnés à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois sur pied

L'affouage sera attribué sur l'ensemble des parcelles en fonction des impératifs d'entretien (chablis, nettoyage, dépressage, produits accidentels...).

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- MERCIER Emmanuel
- MARMOTTAN Michel
- PILATI Alain

Vente de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieur ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantité importante de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelles),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

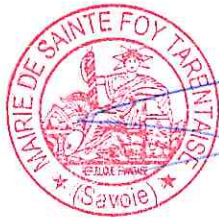
Le Conseil souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Mr le Maire ou ses représentants **assisteront** aux martelages des parcelles.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Fin de la séance : 20H30

Le Maire
Yannick AMET



La Secrétaire de séance
Nathalie GRAND

A blue ink signature, likely of Nathalie Grand, written in a cursive style.

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux (2) mois pour répondre. Un silence de deux (2) mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux (2) mois